



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **vendredi 10 juillet 2020**

Procès-verbal

Le dix juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 3 juillet 2020
Date d'affichage convocation : 3 juillet 2020
Affichage du conseil après la séance : 15 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard	BURE Jean-Pierre (absent à la délibération n°1
ULIVIERI Christophe	présent de la délibération n°2 à la délibération n°43)
FRISON-ROCHE Fleur (présent de la délibération n°1 à la délibération n°27	FARCIS Hedwige
absent à la délibération n°28	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
présent de la délibération n°29 à la délibération n°43)	HUGUENY Emmanuelle
LAURENT Denise	SIMON Catherine
LOPINTO Guy	GAUME-CORNU Axelle
IMBERT Maryse	DELORY Corinne
TOURETTE Christophe	BONAMOUR-CHARRAT Cécile (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2
BARNATHAN Hélène	présent de la délibération n°3 à la délibération n°43)
VALIERGUE Michel	ESPINASSE Frédéric
BEAUGEOIS Pierre	HEBANT Jérôme
HICKMORE Brian	BARBARO Julie
BARDEY Philippe	CASOLI Didier
RANC Jean-Michel	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
LERDA Jean-Claude (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2	CARDON Didier
présent de la délibération n°3 à la délibération n°43)	DI SINNO Carline
LANTERI Jean-Louis	BREGAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard
DOLLA Lisa donne procuration à BARBARO Julie

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : 2020-38 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 ;

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020, ci-joint en annexe.

Mme Duhalde-Guignard n'approuve pas le PV du 15 juin. Elle demandait qu'y figurent ses observations relatives aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal au Maire.

M. Brégeaut regrette de voter contre également, du fait que le PV ne reprenne pas les débats in extenso.

M le Maire prend note de ces remarques et rappelle qu'il n'existe aucun formalisme imposé par les textes pour la rédaction du PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 25 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : 2020-39 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 21 NOVEMBRE 2019 AU 17 JUIN 2020 B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 21 FEVRIER 2020 ET LE 3 MARS 2020

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 21 Novembre 2019 et le 17 Juin 2020 et des marchés conclus entre le 21 Février 2020 et le 3 Mars 2020.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2020-0003	Sollicitation des partenaires pour l'obtention de subvention au titre des dégâts causés par les intempéries du 1er décembre 2019 sur la commune de Mougins
DEC-2020-0009	Actualisation et création de tarifs pour 2020
DEC-2020-0013	Sinistre du 03.12.2019 – remboursement de la franchise de 150 euros à la SARL PARE-BRISE 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la Commune de Mougins
DEC-2020-0014	Modification d'un tarif pour le Festival Notre Dame de Vie.
DEC-2020-0015	Remboursement de la somme de 268.25 euros à Mme KRATZ– Accident lors d'un stage sportif
DEC-2020-0016	Remboursement de la somme de 340 euros à M. et Mme DURAND– Sinistre responsabilité civile
DEC-2020-0019	Adhésion au réseau « Traverses » et participation au fonds de coproduction mutualisé.
DEC-2020-0020	Tarification Programmation Scène 55 – Saison 2020/2021
DEC-2020-0021	Remboursement de la somme de 481 euros à M. GENESTAL – réparation des dégâts causés à son téléphone mobile dans le cadre de ses missions d'agent de la police municipale lors des intempéries du 1er Décembre 2019

DEC-2020-0022	Création de tarifs municipaux suite à la pandémie
DEC-2020-0023	Tarification réduite spécifique aux réinscriptions de l'Ecole de Musique Mouginoise pour l'année 2020-2021 suite aux annulations des cours ou maintien en visio après les directives gouvernementales de confinement.
DEC-2020-0024	Remboursement des Frais de Fourrière de Mr MENARDI Eric (SAS E.A.S Ingénierie)

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Les dits sont de là	21/11/2019	3 165,00 €	Scène 55 Spectacle « Valdevaqueros » 01/02/20
CCDR	Association Bon-qu'à-ça	28/01/2020	5 886,20 €	Scène 55 Spectacle « L'Amérique » 04/02/20
CCDR	Association Chœur Région Sud	28/01/2020	11 500,00 €	Scène 55 Spectacle « Requiem de Mozart » 14/03/20
CCDR	Le TJP, Centre Dramatique National Strasbourg Grand Est	31/01/2020	4 990,25 €	Scène 55 Spectacle « Wax » 03/03/20
CCDR	26 000 Couverts	31/01/2020	9 648,32 €	Scène 55 Spectacle « A bien y réfléchir..... » 12/02/20
CCDR	Compagnie Les Toubidons	31/01/2020	2 549,90 €	Scène 55 Spectacle « Les Pestiférés » 12/02/20
CMDG	Mme Annie MONICA	01/02/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20
CMDG	Mme Mari TISSOT	01/02/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20

CMDG	Mme Sylvie MARI	01/02/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20
CMDG	Mme Sabrina ELARBI	01/02/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20
CCDR	Compagnie 47-49 François Veyrunes	03/02/2020	9 587,84 €	Scène 55 Spectacle « Sisyphe Heureux » 07/02/20
Avenant CCDR	Association Bon- qu'à-ça	04/02/2020	6 073,65 €	Scène 55 Spectacle « L'Amérique » 04/02/20 Ajustement aux frais réels du contrat du 28/01/20
CV	Mr Guenter GERBERDING	05/02/2020	24 000,00 €	Exposition Mougins Monumental Acquisition d'une œuvre d'art « Le Mouron »
CCDR	TS3	06/02/2020	9 587,84 €	Scène 55 Spectacle « Une bonne soirée » 17/03/20
CMDP	Mr Christian VALETTE	11/02/2020	200,00 €	Lavoir Mise à disposition du 27/06/20 au 12/07/20
CMDP	Mr Emile DI MATTEO Dit Emilio PAINTING	11/02/2020	200,00 €	Lavoir Mise à disposition du 18/05/20 au 01/06/20
Avenant CP	Guy DELAHAYE	12/02/20220	4 840,00 €	Scène 55 Exposition Photos « Projets des marchés, démarches... » Ajustement prix du contrat du 11/09/19

CMDG	Mr José MARTINS	12/02/2020	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 01/02/20 au 13/04/20
CL	Association Culturelle Club 99 Bucarest	14/02/2020	3 480,00 €	Scène 55 Location Grande Scène 28/02/20
CPS	Mr René CORBIER	14/02/2020	36 500,00 €	Scène 55 Mission de Conseil artistique et programmation du 01/01/20 au 31/12/20
CMDG	Ecole Maternelle Clément Rebuffel	19/02/2020	A titre gratuit	Lavoir et Place des Patriotes Mise à disposition du 03/06/20 au 17/06/20
CMDP	Mme Brigitte CAZENAVE	19/02/2020	200,00 €	Lavoir Mise à disposition du 01/05/20 au 15/05/20
CMDP	Mr Thierry CHARPENTIER	19/02/2020	200,00 €	Lavoir Mise à disposition du 14/07/20 au 28/07/20
Avenant CCDR	Association Plaisir d'Offrir	21/02/2020	1 494,50 €	Scène 55 Spectacle « Rock & Goal » 06/03/20 Ajustement des frais annexes du contrat du 30/07/19
Convention de Mécénat	Mr Jean-Pierre GUICHARD	17/02/2020	250 000,00 €	Chapelle St Barthélémy Soutien financier sur travaux de restauration
CL	AP Projets d'Art	02/03/2020	25 000,00 €	Exposition Mougins Monumental Location d'exposition de mars à septembre 2020
CV	Mr Hans Joachim PLITT	11/03/2020	10 000,00 €	Musées Acquisition d'une série de 100 gravures « La Suite Vollard »
CMDP	Mr Philippe BELLISSENT	11/03/2020	200,00 €	Lavoir Mise à disposition du 30/07/20 au 28/07/20
CR	Gorgomar Compagnie Théâtrale	18/05/20	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Petite Scène » et Aide forfaitaire à la Création de marionnettes du 02/06 au 12/06/20

CE	Manufacture d'Orgues Thibault	22/05/2020	2 550,00 €	Eglise Saint Jacques Le Majeur Contrat entretien Orgue
CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CMDP	Société GLM (M. LOUVIN et Mme MERLOT)	25/11/2019	8 500,00 € / mois	Bail Commercial Location du Vaste Horizon pour l'exploitation d'un restaurant
CMDP	DUPONT Olivier	01/03/2020	600,00 € / an	Location d'un garage au sous-sol du Centre Commercial de Tournamy
CMDP	WOLLESSE Alexandre	01/03/2020	250,00 € / mois	Location Studio 88 Impasse du Refuge
CMDP	BOUTHORS Jean-Marie	18/05/2020	258,00 € / mois	Location d'un T3 Complexe Sportif des Oiseaux
CMDP	BERGERET Agnès	01/06/2020	560,00 € / mois	Location d'un appartement T4 Domaine de Font de l'Orme
CMDP	CHEMALI Yasmine et EL MAAMARY Désirée	01/06/2020	620,00 € / mois	Location d'un T4 Groupe Scolaire Devens
CMDP	BERNARDET Sophie	05/06/2020	750,00 € / mois	Location Villa 415 Avenue de Tournamy

Abréviations :

- CP : Contrat de prêt
 CL : Contrat de location
 CC DR : Contrat de cession de droits de représentation
 CPS : Contrat de prestation de service
 CV : Contrat de vente
 CS : Contrat de sponsoring
 CDA : Cession de droits d'auteur
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
 CER : Convention d'engagement réciproque
 CR : Convention de Résidence
 CPA : Convention de partenariat
 CF : Convention de formation professionnelle

CJ : Convention de Jumelage
 PE : Promesse d'engagement
 CCDE : Contrat de Commande
 CCOP : Convention de Coproduction
 CE : Contrat d'entretien
 CCOR : Contrat de Coréalisation
 CED : Convention Edition

Liste des marchés publics conclus entre le 21 février 2020 et le 3 mars

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 19/54	24/02/2020	ACQUISITION DE MATERIELS A MOTEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 1: FOURNITURE DE MATERIELS A MOTEUR THERMIQUE	SAPAG JARDINS	Maxi annuel HT 60 000 €
FS 19/54	24/02/2020	ACQUISITION DE MATERIELS A MOTEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2: FOURNITURE DE MATERIELS A MOTEUR ELECTRIQUE	SAPAG JARDINS	Maxi annuel HT 40 000 €
FS 20/02	06/03/2020	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX, BORNES ET BARRIERES FONCTIONNANT PAR AUTOMATISME – LOT 1 : Entretien et maintenance des portes, portails et rideaux	AG3i	Maxi annuel HT 20 000 €
FS 20/02	06/03/2020	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX, BORNES ET BARRIERES FONCTIONNANT PAR AUTOMATISME – LOT 2 : Entretien, maintenance et rénovation des matériels de contrôle d'accès (bornes et barrières)	CITELUM	Maxi annuel HT 80 000 €
FS 20/04	9/03/2020	PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES DIVERSES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS – LOT 1 : PRESTATIONS AGENCE DE VOYAGES ET SERVICES ASSOCIES.	HAVAS VOYAGES	Maxi annuel HT pour 2 ans 90 000 €

FS 20/04	9/03/2020	PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES DIVERSES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS – LOT 3 : ACHAT D'USTENSILES DE CUISINE.	SFECC EQUIPEMENT CONCEPT CUISINE	Maxi annuel HT pour 2 ans : 20 000 €
FS 20/01	21/02/2020	PRESTATIONS D'HOTELLERIE POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA GASTRONOMIE DU 12 AU 14 JUIN 2020	Villa Sophia / Grand Vallon	Montant maxi 36 000 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Mme Di Sinno demande que la lecture de chaque décision municipale soit faite lors du conseil municipal et se refuse à écrire au service pour avoir des réponses alors qu'elle peut les avoir en direct le soir du conseil.

M le Maire lui conseille tout de même de formuler ses interrogations en amont afin de pouvoir lui apporter des réponses précises en séance

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : 2020-40 - DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Le 27 septembre prochain auront lieu les élections sénatoriales afin de renouveler la série 2 des sénateurs (environ la moitié de l'assemblée).

L'élection se faisant au scrutin indirect, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs en fin d'année.

En ce qui concerne **la désignation des délégués** du conseil municipal, l'article L285 du code électoral stipule que pour les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à une quelconque élection.

En revanche, pour ce qui est de **la désignation des suppléants** plusieurs étapes s'imposent.

1. détermination du nombre des suppléants

Selon les dispositions de l'article L286 du code électoral, ce nombre est de 3 quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5, puis il est augmenté de 1 par tranche de 5 titulaires, soit pour Mougins un total de **9 suppléants à désigner**. Ce nombre est rappelé dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020.

2. conditions d'éligibilité

Le code électoral rappelle 3 conditions cumulatives:

- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (article R132),
- être inscrit sur les listes électorales de la commune (article R132),
- être de nationalité française (article L.O.286-1).

3. vérification du quorum et constitution du bureau électoral

Attendu que 31 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance, M. le Maire déclare le quorum atteint et propose que soit constitué le bureau électoral.

Conformément à l'article R133 du code électoral, le bureau est constitué du maire qui préside, des 2 membres les plus âgés et des 2 membres les plus jeunes de l'assemblée, présents à l'ouverture du scrutin, soit un bureau composé comme suit:

Richard GALY, maire
Mme IMBERT
Mme BARNATHAN
Mle BARBARO
M. HEBANT

4. candidature

L'article L289 du code électoral précise que l'élection a lieu au **scrutin de liste** suivant le système de la **représentation proportionnelle** avec application de la **règle de la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289 modifié par la loi du 2 août 2013)

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants.

Selon l'article R137 du code électoral, la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste présentée et les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 9 000 habitants et plus, pour les conseillers municipaux qui sont député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental, un remplaçant leur est désigné, sur leur présentation, par le maire.

Les élus concernés sont invités avant de procéder à l'élection, à désigner leur remplaçant qui sera notifié à M. le Préfet sans délai.

M. le Maire invite les différentes listes à déclarer leurs candidats et les conseillers titulaires de l'un des mandats pré cités à désigner leur remplaçant.

Sont présentées trois listes de candidats :

- La liste Richard GALY :

MENCAGLIA Norbert
PELLISSIER Marie Claudine
DURST Marc
LAURIERE Claudine
BOYERA Jean Pierre
ROUX Gislhaine née DECAMP
LESPAGNARD Lucas
NEDELEC Aline
RENAUDIER Serge

- La liste Agissons pour Mougins

FOLANT GIOANNI Joelle
SATEGNA Jean-Pierre
DE SAINT ETIENNE Anne
CASSOUTO Guy
BOYER MOLTO Sophie
MAURIZI Benoit Guillaume
MONTANANA Maria José
SAKOUHI Joachim
AUTHIER Martine

- La liste Mougins autrement

MANAUTHON Anne
ROARD Daniel
JOUVIN Corinne
DESRIAUX Pierre
AGUILERA Emmanuelle
RADJKOVIC Bruno
YVINEC Mariette
SAPANELI Didier
VELA Isabelle

M. GALY, maire et conseiller régional, désigne comme son remplaçant M. Jean Claude RUSSO qui souhaite que son suppléant soit pris dans la liste Richard Galy

Mme DUHALDE GUIGNARD, conseillère municipale et départementale, désigne comme son remplaçant M. Jean Claude GUIGNARD qui souhaite que son suppléant soit pris dans la liste Agissons pour Mougins

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature. Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste Richard GALY	28	8
Liste Agissons pour Mougins	4	1
Liste Mougins autrement	1	0

Sont donc élus suppléants :

- liste Richard GALY :

MENCAGLIA Norbert

PELLISSIER Marie Claudine

DURST Marc

LAURIERE Claudine

BOYERA Jean Pierre

ROUX Gislhaine née DECAMP

LESPAGNARD Lucas

NEDELEC Aline

- liste Agissons pour Mougins

FOLANT GIOANNI Joelle

OBJET : 2020-41 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique dans son article L 1411-1 qu'une commune peut confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une commission qui analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission de Délégations de Service Public (DSP) se compose, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'un président, à savoir le maire ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des **cinq membres titulaires et des cinq suppléants** se fait un scrutin de liste et a lieu à bulletins secrets. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de titulaires et de suppléants doit être identique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une Commission DSP,

Considérant les règles applicables à une commune de plus de 3 500 habitants,

Le conseil municipal décide :

Article 1:

D'approuver la création de la commission de Délégations de Service Public présidée par le maire ou son représentant.

Article 2 :

De procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Bardey

suppléants : M. Beaugeois, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan, Mme Simon

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- titulaires : M. Casoli, M. Cardon
- suppléants : Mme Duhalde-Guignard, Mme Di Sinno

M. le Maire constitue le bureau de vote, et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro, comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Liste Richard GALY	28
Liste Agissons pour Mougins	4

La liste Richard Galy obtient 4 sièges, la liste Agissons pour Mougins obtient 0 siège.

Il reste ensuite 1 siège à attribuer au + fort reste.

La liste Agissons pour Mougins obtient donc le dernier siège.

Sont déclarés élus pour représenter le conseil municipal au sein de la commission DSP :

Titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Casoli

Suppléants : M. Beaugeois, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan, Mme Duhalde-Guignard

Objet : 2020-42 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se doter d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est obligatoirement consultée en amont par le conseil municipal sur :

- . tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- . tout projet de partenariat

Cette commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant et le conseil municipal en fixe la composition. Elle comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Etant données les compétences dévolues à cette commission, il est proposé qu'elle soit composée de 5 conseillers municipaux et de 2 représentants d'associations locales représentant les usagers ou consommateurs.

Les 5 membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que les candidats retenus le seront dans l'ordre de la liste. L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste comprendra autant de titulaires que de suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir.

Toutefois, et conformément à l'arrêt de la CAA Paris, 11 octobre 2017, n° 16PA01917, si une liste élue le 15 mars 2020 n'est pas représentée à l'issue de cette élection, il lui sera d'office attribué un siège. Le nombre de sièges de membres représentants du conseil municipal en sera augmenté d'autant.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'ORGECO 06 (Organisation générale des consommateurs) et l'UDCLCV (Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie) proposent leur participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L 2121-21

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité

Article 1 :

- A approuver la composition de la CCSPL suivante :
- 5 conseillers municipaux
 - 2 représentants d'associations.

Article 2 :

- A désigner comme représentants des associations :
- l'ORGECO 06 (Organisation générale des consommateurs)
 - l'UDCLCV (Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie)

Article 3 :

A procéder, après les dépôts des candidatures, à la désignation des 5 membres du conseil municipal.

Article 4 :

A attribuer si besoin, un siège supplémentaire à toute liste élue le 15 mars 2020 et n'ayant pas de représentant à l'issue du résultat du scrutin mentionné à l'article 3

M. le Maire propose de procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de cette commission CCSPL.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Bardey

suppléants : M. Beaugeois, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan, Mme Simon

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- titulaires : M. Casoli, M. Cardon
- suppléants : Mme Duhalde-Guignard, Mme Di Sinno

M. le Maire constitue le bureau de vote comme précédemment, et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour m'assister dans son rôle de Président.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Liste Richard GALY	28
Liste Agissons pour Mougins	4

La liste Richard Galy obtient 4 sièges, la liste Agissons pour Mougins obtient 0 sièges.

Il reste ensuite 1 siège à attribuer au plus fort reste.

La liste Agissons pour Mougins obtient donc le dernier siège. La liste Mougins autrement n'ayant obtenu aucun siège lors de cette élection, se voit attribuer un siège. Le nombre de sièges de titulaires pour cette commission CCSPL est donc de 6 et le nombre de suppléants est de 5

Sont déclarés élus pour représenter le conseil municipal au sein de la commission CCSPL :

Titulaires : M. Lerda, Mme Pouvillon-Tournayre, M. Lopinto, Mme Laurent, M. Casoli, M. Brégeaut

Suppléants : . M. Beaugeois, Mme Imbert, M. Ranc, Mme Barnathan, Mme Duhalde Guignard

OBJET : 2020-43 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Le Conseil Municipal est invité, à la demande de M. le Directeur des Services Fiscaux à dresser la liste de trente deux contribuables.

Cette liste devra lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir huit Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal afin de constituer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les personnes qui seront désignées doivent remplir les conditions suivantes :

- * Etre de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- * Etre âgées de 18 ans au moins,
- * Jouir de leurs droits civils,
- * Etre inscrites aux rôles des Impositions Directes Locales dans la Commune,
- * Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à proposer la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
1	M	PRADAL	Gérard	75 impasse des Faïsses – 06250 MOUGINS	TH / TF
2	M	DEBONO	Eric	339 b che de Font Fouquier – 06250 MOUGINS	TH / TF
3	M	GNEMMI	Jean-Pierre	961 ave de la Plaine – 06250 MOUGINS	TH / TF
4	M	RUSSO	Jean- Claude	93 che Saint Barthélémy – 06250 MOUGINS	TH / TF
5	M	PELLISSIER	Roger	547 Bld de la Corniche – 06250 MOUGINS	TH / TF
6	Mme	GIANNINI	Elisabeth	98 E che de la Commune – 06250 MOUGINS	TH / CFE
7	M	PARISIO	Guy	333 ave de la Plaine – villa 10 – 06250 MOUGINS	TH / TF
8	M	WACKOWIEZ	Guy	122 ave Maurice DONAT – pharmacie -06250 MOUGINS	CFE
9	M	DUSFOUR	Alexandre	6 place des Arcades – 06250 MOUGINS	TH / TF
10	M	DUFOUR	Bernard	435 che de l'Hubac- 06250 MOUGINS	TH
11	M	BARISONE	Gilbert	357 A che de Provence – 06250 MOUGINS	TH / TF
12	M	GENESTIER	Michel	876/1 ave de la Borde – 06250 MOUGINS	TH

13	M	LAFEUILLOUSE	Christian	933 che de l'Espagnol - 06250 MOUGINS	TH / TF
14	M	DÜRST	Marc	273 ave de Pibonson - 06250 MOUGINS	TH / TF
15	M	FOURNILLON	Raymond	90 rte de la Roquette - 06250 MOUGINS	TH / TF
16	Mme	MILLI	Catherine	290 ave de Grasse - 06250 MOUGINS	TH / TF
17	Mme	PROSPER	Claude	1555 ave Notre Dame de Vie - 06250 MOUGINS	TH / TF
18	Mme	TAVERNIER	Catherine	158 route d'Antibes - 06250 MOUGINS	TH / TF
19	Mme	BARISONE	Jocelyne	357 A che de Provence - 06250 MOUGINS	TH / TF
20	Mme	LERDA	Martine	988 che de Saint Barthélémy - 06250 MOUGINS	TH / TF
21	Mme	LAURIERE	Claudine	105 che du Moulin - 06250 MOUGINS	TH / TF
22	Mme	CARRIER	Colette	4 allée des Santolines - 06250 MOUGINS	TH / TF
23	Mme	CANDELA	Amandine	168 route des Romarins - 06250 MOUGINS	TH / TF
24	M	DOUCET	Jean-Claude	11 allée Saint Barthélémy - 06250 MOUGINS	TH / TF / CFE
25	Mme	FRONTERO	Paulette	54 place du Commandant Lamy - 06250 MOUGINS	TH / TF
26	Mme	LATY	Gilberte	485 ave du Moulin de la Croix - 06250 MOUGINS	TH / TF
27	M	BATALLER	Cyrille	239 rte de la Peyrière - 06250 MOUGINS	TH / TF
28	M	CASALONE	Lucien	25 traverse de la Forêt - 06250 MOUGINS	TH / TF
29	M	ARNEODO	Jean-Baptiste	603 che du Belvédère - 06250 MOUGINS	TH / TF
30	M	GOBBI	Robert	1642 che des Peyroues - 06250 MOUGINS	TH / TF
31	M	HANKUS	Frédéric	37 ave Alphonse Daudet - 06250 MOUGINS	TH / TF
32	M	CHASSEPOUX	Stéphane	929 chemin du château 06250 MOUGINS	CFE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention (BREGEAUT Jean-Jacques).

OBJET : 2020-44 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, a par délibération en date du 7 février 2014, créé la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1906 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts.

La CLECT intervient lors de la mise en place initiale du régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charge ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétence ou du périmètre de la Communauté ou encore, de la définition de l'intérêt communautaire.

Elle a également pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'un **membre titulaire et d'un membre suppléant**.

La désignation du titulaire et de son suppléant se fait à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la CLECT.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

- titulaire : M. Lanteri
- suppléant : M. Ulivieri

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- titulaire : Mme Duhalde-Guignard
- suppléant : M. Cardon

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Liste Richard GALY	28
Liste Agissons pour Mougins	4

Sont proclamés élus à la majorité absolue
Titulaire : M. LANTERI
Suppléant : M. ULIVIERI

Objet : 2020-45 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES POUR LA PARTIE PATRIMOINE INDIVIS

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Depuis 1991, le syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières s'occupe de développer les activités culturelles, socio-culturelles et sportives de ce centre, participant ainsi au bien-être de la population mouginoise.

Depuis 2016, le syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières est doté de deux compétences :

La gestion et la promotion des activités sportives et culturelles du syndicat mixte y compris les équipements (notamment piscine et gymnase) dédiés à ces activités, compétences transférées à la CACPL.

La gestion du patrimoine indivis foncier acquis par le syndicat intercommunal à sa création, seules les communes du Cannet et de Mougins, à l'origine de la création du syndicat et le département étant habilités à délibérer sur les questions relevant de cette compétence, à l'exclusion de tout autre membre qui viendrait modifier la composition du syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat, pour la gestion de la 2^{ème} compétence (patrimoine indivis).

Ces représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire et à bulletins secrets. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 5 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du second représentant titulaire pour représenter le conseil municipal au SMCEC.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

- 1^{er} titulaire : M. Galy
- 2^{ème} titulaire : M. Ulivieri

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- 1^{er} titulaire : M. Cardon
- 2^{ème} titulaire : Mme Di Sinno

Pour la liste « Mougins autrement », les candidats proposés sont :

- 1^{er} titulaire : M. Brégeaut

M. le Maire propose de constituer le bureau de vote comme précédemment, et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 1^{er} titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Richard GALY	27
M. Didier CARDON	4
M. Jean Jacques BREGEAUT	1

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. GALY

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 2^{ème} titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Christophe ULIVIERI	28
Mme Carline DI SINNO	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2^{ème} titulaire : M. Olivieri

Objet : 2020-46 - MOUGINS VILLE SURE : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SICASIL

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 du et L. 2225-1 à L. 2225-3

VU les nouveaux statuts du SICASIL en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT que depuis 1991 le syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup s'occupe du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau pour les communes membres.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SICASIL a pris la forme d'un syndicat mixte fermé à vocation multiple ayant pour compétence la gestion de l'eau potable pour le compte des agglomérations membres, d'une part, et la défense extérieure contre l'incendie (DEFICI) pour le compte des communes membres, d'autre part.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat au titre de la compétence DEFCI.

CONSIDERANT que ces représentants sont élus **au scrutin secret à la majorité absolue**. De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT que par application de l'article 6 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 1 suppléant**.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : prendre acte des déclarations de candidature

Article 2 : procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du second représentant titulaire et enfin du suppléant, pour représenter le conseil municipal au SICASIL.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

1^{er} titulaire : M. Galy

2^{ème} titulaire : M. Lopinto

Suppléant : M. Ranc

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

1^{er} titulaire : M. Casoli

2^{ème} titulaire : Mme Di Sinno

Suppléant : M. Cardon

M. le Maire propose de constituer le bureau de vote comme précédemment, et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 1^{er} titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Richard GALY	28
M. Didier CASOLI	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. GALY

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 2^{ème} titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs, nuls ou abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	30

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Guy LOPINTO	28
Mme Carline DI SINNO	2

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2^{ème} titulaire : M. Guy LOPINTO

Il est enfin procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Jean Michel RANC	28
M. Didier CARDON	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. Jean-Michel RANC

Objet : 2020-47 - MOUGINS VILLE NUMERIQUE : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET LES TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 alinéa 5

VU les statuts modifiés du SICTIAM en date du 6 mars 2020

CONSIDERANT que depuis 1989, le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) œuvre à la coordination et à l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux des outils efficaces et modernes à moindre coût.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

CONSIDERANT que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT que par application de l'article 8.1.2 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : prendre acte des déclarations de candidature

Article 2 : procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du membre titulaire, puis du membre suppléant pour représenter le conseil municipal au SICTIAM.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

- titulaire : M. Espinasse
- suppléant : M. Bardey

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- titulaire : M. Cardon
- suppléant : Mme Duhalde-Guignard

M. le Maire propose de constituer le bureau de vote comme précédemment, et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeaut, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs, nuls ou abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	30

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Frédéric ESPINASSE	27
M. Didier CARDON	3

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. Espinasse

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs, nuls ou abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	31

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Philippe BARDEY	27
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. Bardey

Objet : 2020-48 - MOUGINS VILLE SURE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN CHARGE DE GESTION ET LA CONSERVATION D'UN CENTRE DE SECOURS EXISTANT.

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8

VU les statuts du syndicat cité en objet

CONSIDERANT que depuis 1999, le syndicat intercommunal Le Cannet-Mougins pour la gestion et la conservation d'un centre de secours existant permet une gestion efficace des services de sécurité civile.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

CONSIDERANT que ces représentants sont élus **au scrutin secret à la majorité absolue**. De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT que par application de l'article 6 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 suppléants**.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : prendre acte des déclarations de candidature

Article 2 : procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du second représentant titulaire et enfin du 1^{er} suppléant puis du 2^{ème} suppléant, pour représenter le conseil municipal au SIVU.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

- 1^{er} titulaire : M. Beaugeois
- 2^{ème} titulaire : M. Lopinto
- 1^{er} suppléant : M. Lerda
- 2^{ème} suppléant : M. Bardey

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- 1^{er} titulaire : Mme Duhalde-Guignard
- 2^{ème} titulaire : M. Cardon
- 1^{er} suppléant : Mme Di Sinno
- 2^{ème} suppléant : M. Casoli

M. le Maire propose de constituer le bureau de vote comme précédemment, et invite à le rejoindre, une fois leur vote accompli, Julie Barbaro comme secrétaire et Mme Duhalde Guignard et M. Brégeat, comme scrutateurs pour l'assister dans son rôle de Président.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 1^{er} titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Pierre BEAUGEOIS	28
M. Françoise DUHALDE-GUIGNARD	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. Beaugeois

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 2^{ème} titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Guy LOPINTO	28
M. Didier CARDON	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2^{ème} titulaire : M. Guy LOPINTO

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 1^{er} suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Jean-Claude LERDA	28
Mme Carline DI SINNO	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 1^{er} suppléant : M. Jean-Claude Lerda

Il est enfin procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du 2^{ème} suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. Philippe BARDEY	28
M. Didier CASOLI	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2^{ème} suppléant : M. Philippe BARDEY

Objet : 2020-49 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPELIERES

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Madame Corinne DELORY

Le Collège des Campelières, sis sur le territoire de Mougins, accueille des élèves de notre commune.

Conformément à la réglementation la ville de Mougins dispose **d'un représentant** au conseil d'administration du collège des Campelières.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, cette désignation se fait **à la majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidatures à procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au CA du collège des Campelières.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour la liste « Richard GALY », la candidate proposée est :

- Mme Fleur FRISON ROCHE

Pour la liste « Agissons pour Mougins », le candidat proposé est :

- M. Didier Cardon

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Mme Fleur FRISON ROCHE	28
M. Didier CARDON	4

Est proclamé élue à la majorité absolue comme représentant titulaire : Mme FRISON ROCHE

OBJET : 2020-50 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA CHENAIE

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Le Collège de la Chênaie, sis sur le territoire de Mougins, accueille des élèves de notre commune.

Conformément à la réglementation la ville de Mougins dispose **d'un représentant** au conseil d'administration du collège de la Chênaie,

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, cette désignation se fait à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidatures à procéder à cette élection.

M. le Maire propose maintenant de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au CA du collège La Chênaie.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour la liste « Richard GALY », le candidat proposé est :

- M. Frédéric ESPINASSE

Pour la liste « Agissons pour Mougins », le candidat proposé est :

- M. Didier Cardon

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Mme Frédéric ESPINASSE	28
M. Didier CARDON	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. ESPINASSE

Objet : 2020-51 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CA DU PNSD ROSELLA HIGHTOWER CANNES MOUGINS

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Partenaire du Pôle national supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins, dont le siège social est situé au 21 chemin de Faissole à Mougins, la commune participe financièrement et logistiquement au fonctionnement de cette association.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient donc de désigner **un représentant** du Conseil municipal au conseil d'administration de cette association et **son suppléant**.

Cette désignation se fait à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant pour représenter le conseil municipal au CA du PNSD Rosella Hightower Cannes Mougins.

Il a été distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste ayant été élue lors des élections municipales de 2020 et ayant souhaité faire acte de candidature.

Pour la liste « Richard GALY », les candidats proposés sont :

- titulaire : M. Bianchi
- suppléant : Mme Imbert

Pour la liste « Agissons pour Mougins », les candidats proposés sont :

- titulaire : Mme Duhalde-Guignard
- suppléant : M. Didier Casoli

Il est décidé à l'unanimité de procéder à ce vote à main levée

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Liste GALY	28
Liste Agissons pour Mougins	4

Sont proclamés élus à la majorité absolue comme représentant au sein du CA du PNSD :

- Titulaire : **M. BIANCHI**
- Suppléante : **Mme Imbert**

Objet : 2020-52 - EXPERTISE DU RIL ET RECENSEMENT DE LA POPULATION

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes et notamment le correspondant RIL,

ATTENDU que lors de la campagne 2021 et comme tous les 5 ans il devra être procédé au recensement des HMSA (habitations mobiles et sans abri),

ATTENDU que sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs parmi les agents communaux volontaires, ainsi qu'un agent remplaçant pouvant pallier l'absence éventuelle d'un agent recenseur titulaire.

En période de recensement et préalablement aux six semaines de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son adjoint, bénéficieront d'une formation assurée par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune. Il en est de même à chaque fois que nécessaire pour le correspondant RIL.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire continue toutefois d'être allouée à la ville par l'INSEE chaque année. (environ 3 500 euros par année).

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement. Le coordonnateur (ou son suppléant en cas d'absence) ainsi qu'un agent recenseur désigné par lui, seront plus particulièrement chargés du recensement complémentaire des HMSA qui se fera sur 2 journées. A ce titre ils percevront chacun une rémunération supplémentaire correspondant à 15h de travail.

Le montant des rémunérations restant à la charge de la commune pour la campagne 2021 s'élèvera ainsi à 7 700 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à désigner par arrêté municipal, le correspondant RIL, le coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,
- D'inscrire chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,
- De prévoir chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-53 - MOUGINS - VILLE DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES MOUGINOIS POUR L'ACHAT D'UN DISPOSITIF ANTI-MOUSTIQUE

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Dans le cadre de son plan communal de lutte contre la prolifération des moustiques et afin d'inciter ses habitants à lutter activement, la commune de Mougins souhaite mettre en place un dispositif de subventionnement pour les aider à acquérir un dispositif anti-moustique breveté, respectueux de l'environnement, sans utilisation d'insecticide ou de pesticide et inoffensif pour les enfants et les animaux. Ce dispositif doit être sélectif dans la capture d'insectes et ne doit pas attraper d'insectes bénéfiques en ciblant uniquement les moustiques.

Le piège doit permettre de réduire la population de moustiques ou de supprimer les zones de ponte.

Pour exemple, la capture d'une femelle moustique, ce sont 200 œufs qui ne seront pas pondus toutes les 48h : les cycles de reproduction des femelles sont donc brisés et la population environnante chutera de manière conséquente.

Le subventionnement concerne toute personne physique, domiciliée ou résidant à Mougins qui fait l'acquisition d'un dispositif en son nom propre.

Le montant proposé pour la subvention est de 30 % du prix d'achat TTC du dispositif dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de Mougins. La convention type jointe au dossier soumise à l'approbation du Conseil Municipal constitue le texte de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque titulaire. Seuls les achats justifiés par facture acquittée seront éligibles.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Commune de Mougins qui comprendra :

- la convention relative à l'attribution d'une subvention aux habitants de la commune de Mougins pour l'acquisition d'un dispositif anti-moustique
- le formulaire de demande de subvention

- la liste des pièces justificatives
- l'attestation sur l'honneur

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le dispositif, le montant de la subvention devra être restitué à la Ville de Mougins. Cet engagement fera l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le dispositif de subvention est mis en place pour une durée initiale d'un an à compter du 10 juillet 2020 et pourra être reconduit après évaluation. En effet, les services municipaux pourront être amenés à solliciter les bénéficiaires afin d'obtenir un retour sur l'efficacité des dispositifs installés et subventionnés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'achat d'un dispositif anti-moustique pour les particuliers domiciliés ou résidant sur le territoire de Mougins ;
- de fixer le montant de la subvention à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté. L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Commune de Mougins et chaque bénéficiaire ;
- d'approuver le projet de convention de subventionnement ci-annexé à établir entre la Commune de Mougins et l'acquéreur particulier d'un dispositif anti-moustique neuf
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec chaque bénéficiaire ;
- de noter que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-54 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations* »,

VU l'avenant de réaménagement n° 99607 signé entre la société 3F Sud et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande de réaménagement des garanties des emprunts souscrits par la société 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT ce qui suit,

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans la réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mobilise un Plan Logement de 10 milliards d'euros. Cette mesure vise à soutenir l'investissement des bailleurs sociaux tant sur le plan des réhabilitations que celui de la production d'une nouvelle offre de logements. Ce dispositif consiste à rallonger une partie de la dette des organismes de logement social afin de fournir rapidement des marges de manœuvre aux organismes éligibles.

La CDC demande que les garants des contrats de prêt concernés par ces mesures réitèrent leurs garanties pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

La société 3F Sud, ci-après désignée « l'emprunteur », a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération et initialement garantis par la Commune de Mougins, ci-après désigné « Le garant ».

La Commune de Mougins est actuellement garante de 5 lignes de prêts souscrits par la société 3F Sud pour un capital restant dû garanti de 12 466 884,16 €. En contrepartie de la réitération de cette garantie, la Commune bénéficiera d'un prolongement, pour une même durée, des droits de réservation existants dans le patrimoine de la société.

Par ailleurs, ce réaménagement des prêts permettra également à la société de réinvestir des fonds dans l'amélioration, l'entretien et la réhabilitation de son patrimoine situé sur Mougins.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations* ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations* » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 % ;

Article 2 :

Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-55 - MOUGINS - VILLE DURABLE - FACILITER LA MOBILITE - ACQUISITION A TITRE GRATUIT AUPRES DE LA SOCIETE 3F SUD D'UNE PARTIE DU BARREAU DE LIAISON SITUE AU NORD DE L'AUTOROUTE A8, ENTRE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET LE CHEMIN DU CHATEAU.

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan de division foncière en date du 11 mars 2020, réalisé par M. François MOZER, Géomètre-Expert,

CONSIDERANT ce qui suit :

La société 3F SUD est propriétaire des parcelles cadastrées section CE n° 20p et 419p, d'une superficie de 1 128 m², situées au Lieu-dit Château, au Nord de l'autoroute A8.

La Commune de Mougins y a réalisé une voie de liaison routière et piétonne entre l'avenue Maréchal Juin et le chemin du Château et des stationnements afin de fluidifier la circulation dans ce secteur d'entrée de ville, dans lequel sont notamment situés la gendarmerie, le centre opérationnel du SDIS, le groupe scolaire des Cabrières et le pôle culturel « Scène 55 ».

La société 3F SUD a donné son accord pour la cession à titre gratuit des portions de parcelles restant lui appartenir et nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Mougins des parcelles cadastrées section CE n° 20p et 419p, d'une superficie totale de 1 128 m², situées au Lieu-dit Château, au Nord de l'autoroute A8.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire pour réaliser cette acquisition et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-56 - MOUGINS - VILLE DURABLE - FACILITER LA MOBILITE - ACQUISITION ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SITUE ROUTE DU CANNET.

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Madame Catherine SIMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° DEL-2018-018 du 22 février 2018

VU le plan de division foncière en date du 15 décembre 2019, réalisé par M. Rémi ROBIGO, Géomètre-Expert,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins a réalisé des aménagements de voirie au niveau de la route du Cannet et plus spécifiquement devant la parcelle cadastrée section CL n°1, afin de fluidifier et sécuriser la circulation automobile et piétonne, ces travaux ayant étant rendus particulièrement nécessaires du fait de la réalisation de la résidence du Roure Vert.

La Commune de Mougins a consenti par délibération du 22 février 2018, à acquérir auprès de la Société PATRIMMO COMMERCE, à l'euro symbolique, une portion de terrain d'environ 11 m² issue de la parcelle cadastrée section CL n° 1, située 327, route du Cannet à Mougins en vue de la réalisation d'aménagements de voirie.

Par cette même délibération, la Commune de Mougins a consenti à la constitution d'une servitude de passage, d'accès et de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée section CL n° 1 (*fonds dominant*) sur la portion de terrain appartenant à la Commune longeant ladite parcelle et constituant un ancien chemin communal désaffecté depuis la réalisation de l'autoroute A8 (*fonds servant*) et occupé de fait par la société exploitant le restaurant BURGER KING.

Il ressort des travaux du géomètre que l'emprise dudit fonds servant présente une superficie totale de 233 m² et correspond aux parcelles cadastrées section CD n° 215 et section CL n° 266. La portion de terrain issue de la parcelle cadastrée section CL n° 1 restant appartenir à la Société PATRIMMO COMMERCE, constituant le fonds dominant de ladite servitude, correspond désormais à la parcelle cadastrée section CL n° 263. La surface à acquérir est, après mesurage, de 6 m² et non 11 m² comme indiqué dans la délibération de 2018.

Les autres éléments de la délibération initiale susvisée restent en vigueur,

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une portion de terrain de 6 m² issue de la parcelle cadastrée section CL n° 1 située 327 route du Cannel.

Article 2 :

Accepter le principe de constitution d'une servitude de passage, d'accès et de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée section CL n° 263 (*fonds dominant*) sur les parcelles cadastrées section CD n° 215 et section CL n° 266, d'une superficie totale de 233 m², appartenant à la Commune de Mougins (*fonds servant*).

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : 2020-57 - MOUGINS - VILLE DURABLE - FACILITER LA MOBILITE - AVENUE MARECHAL JUIN - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE NON-BATIE INSCRITE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES PUBLIQUES.

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'emplacement réservé I-13c-C inscrit au Plan local d'urbanisme de la Commune de Mougins,

VU le plan de situation de la parcelle cadastrée section BN n° 284,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins a réalisé des aménagements de voirie le long de l'avenue Maréchal Juin (réalisation de trottoirs et piste cyclable).

Pour mener à bien ces travaux, il a été nécessaire, pour des raisons d'intérêt général de travailler sur la propriété privée non bâtie cadastrée section BN n° 284, située 2230, avenue Maréchal Juin, appartenant à la copropriété GUILLOMO-ROBERTY sur laquelle est notamment inscrit un emplacement réservé pour voies publiques au profit de la Commune de Mougins.

Il convient désormais de régulariser juridiquement ce transfert de propriété au profit de la Commune de Mougins.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune de Mougins de la parcelle cadastrée section BN n° 284, d'une superficie d'environ 101 m², située 2230, avenue Maréchal Juin, appartenant à la copropriété GUILLOMO-ROBERTY.

Article 2 :

Accepter de prendre en charge et de procéder aux formalités relatives au régime de la copropriété nécessaires soit la modification de l'état descriptif de division, la création de nouveaux lots et la scission de copropriété.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-58 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SPORT POUR TOUS - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE DE 2 876 M² SITUEE 813, AVENUE FONT ROUBERT POUR LA REALISATION D'UN ESPACE VERT, ESPACE DE LOISIRS ET DE SPORTS A TOURNAMY.

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'emplacement réservé n°II-13 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la réalisation d'un équipement public,

VU l'estimation du Pole évaluation de la DGFIP n° 2020-085V0411 en date du 2 juin 2020,

VU le plan de situation des parcelles,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins est déjà propriétaire de diverses propriétés dans le quartier de Tournamy. Ainsi, elle a acquis ces dernières années les parcelles cadastrées section BH n° 93, 94 et 97 pour une superficie totale de 2 445 m² afin de réaliser un équipement public de proximité dans le quartier de Tournamy.

L'acquisition de la propriété appartenant aux conjoints DEVAYE, d'une superficie de 2 876 m² permettra à la Commune de disposer d'un tènement foncier de 5 321 m² en vue de la réalisation d'un espace vert, espace de loisirs et de sports à Tournamy en concertation avec les habitants mais aussi la desserte de la résidence en cours d'édification « Sublimessence ».

En outre, la Ville de Mougins est également propriétaire d'une propriété boisée cadastrée section BH n° 161, 402 et 403, d'une superficie totale de 11 947 m² qui sera rendue accessible par un cheminement piéton réalisé dans le cadre de l'édification de la résidence Sublimessence et assuré par une servitude Procter Rem qui s'appliquera à l'ensemble de la résidence pour un passage ouvert vers cette forêt de proximité, au profit de tous les Mouginois.

Les conjoints DEVAYE ont consentis à céder à la Commune de Mougins le terrain non bâti restant leur appartenir au sud de la pénétrante Cannes-Grasse, cadastré section BH n° 98, 99, 241, 242, 454 et 456, d'une superficie totale de 2 876 m² au prix global de 530 000 €.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins du terrain non bâti cadastré section BH n° 98, 99, 241, 242, 454 et 456, d'une superficie totale de 2 876 m², situé 813, avenue Font Roubert à Mougins, au prix global de 530 000 € - *Cinq cent trente mille euros*.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte (document d'arpentage, plans de servitude etc...) à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour acquisition foncière auprès de la région Sud, dans le cadres du CRET et à signer tous engagements et actes relatifs à cette subvention.

Article 4 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-59 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE CONCESSION FERRARI

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-2,

VU l'estimation du Pôle évaluation de la DGFIP n° 2020-085V0510 en date du 26 juin 2020,

VU le plan de division et de servitude établi par le cabinet d'études et de projets David Pierrot - géomètre expert.

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section AX n° 138, 139, 145p, 303, 304, 305, 306, 307 et 308, d'une superficie globale de 4 001 m², situé le long de la pénétrante Cannes-Grasse.

Ce terrain est actuellement également occupé par trois antennes de téléphonie mobile.

La Commune de Mougins a été sollicitée par la société FERRARI afin d'étudier l'implantation d'une concession neuve sur le territoire de Mougins. La propriété, objet de la présente vente, présente toutes les caractéristiques nécessaires pour cette implantation, à savoir une visibilité depuis la RD 6185, une zone d'activité facilement accessible depuis celle-ci et la proximité de deux autres marques automobile haut de gamme à proximité.

La Commune de Mougins souhaite vendre une partie de son terrain situé à l'arrière du bâtiment IDEA FETE pour l'installation de cette nouvelle marque de prestige sur le territoire. Le terrain, d'une superficie de 4 001 m² sera cédé au prix de 1 850 000 €, montant compatible avec l'estimation du service des domaines.

La conclusion de la vente sera notamment conditionnée à l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation et la construction de la concession. Une servitude de passage notariée sera également établie au profit du terrain vendu sur l'emprise de la voie existante actuellement pour desservir l'arrière du bâtiment des services techniques.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la poursuite ou de la résiliation des trois conventions de mise à disposition des antennes de téléphonie mobile présentes sur le site.

La propriété, objet de la présente vente, dépend actuellement du domaine public communal et il y a lieu de décider sa désaffectation et de procéder à son déclassement par anticipation afin de pouvoir procéder à son aliénation, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 prise en application de la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,
Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Décider la désaffectation des parcelles cadastrées section AX n° 138, 139, 145p, 303, 304, 305, 306, 307 et 308, leur déclassement par anticipation du domaine public et leur entrée dans le domaine privé de la Commune.

Article 2 :

D'accepter le principe de la vente par la Commune de Mougins au profit de la SAS SFRF ou toute autre société que celle-ci se réserve la faculté de substituer, du terrain non bâti, occupé, cadastré section AX n° 138, 139, 145p, 303, 304, 305, 306, 307 et 308, d'une superficie de 4 001 m², situé Plan Saint-Martin, au prix de 1 850 000 euros – *un million huit cent cinquante mille euros*.

Article 3 :

Accepter la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la propriété vendue (fonds dominant) sur une portion des parcelles cadastrées section AX n° 144 et n° 145 restant appartenir à la Commune de Mougins (fonds servant).

Article 4 :

Autoriser la SAS SFRF ou toute autre société que celle-ci se réserve la faculté de substituer, à déposer un permis de construire conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme sur l'emprise foncière qui lui sera cédée.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 6 :

Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-60 - MOUGINS - PROCHE DES COMMERÇANTS - MODULATION DES LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE LA RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 2020-30 du 15 juin 2020 approuvant l'exonération des loyers et redevances d'occupation du domaine public durant la période liée au confinement,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les différents bailleurs ont été appelés par la commune de Mougins à participer à l'élan de solidarité économique national et local en exonérant du paiement d'une partie de leurs loyers, les commerçants durement touchés par cette crise sanitaire et économique.

La commune de Mougins est elle-même propriétaire de divers locaux ou terrasses qui sont mis à disposition de commerçants, artisans ou professionnels mouginois. Dans le cadre de l'élan de solidarité en faveur de la relance économique locale, elle a souhaité apporter un soutien à ses locataires dont l'activité économique a été affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 en les exonérant de deux mois de leur loyer ou redevance d'occupation du domaine public.

Désormais, la commune souhaite aller plus loin dans sa démarche solidaire en permettant à ses locataires et aux commerçants mouginois occupant le domaine public de reconstituer leurs trésoreries et de favoriser le maintien de leurs activités sur le territoire.

POUR LES TERRASSES

Ainsi, pour les terrasses, les bénéficiaires désignés ci-après ne seront redevables que de 10% de la redevance mensuelle pour le mois de juin 2020, de 20% pour le mois de juillet 2020, de 30% pour le mois d'août 2020, de 40 % pour le mois de septembre 2020, de 50% pour le mois d'octobre 2020, de 60 % pour le mois de novembre 2020 et de 70 % pour le mois de décembre 2020.

Les redevances seront à nouveau dues intégralement à compter du 1^{er} janvier 2021.

NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DU SUR LA PERIODE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE
AUX 3 ETAGES	Le Village 10, place du Cdt Lamy	1 152,06 €	691,24 €
LE BISTROT DE MOUGINS	Le Village Place du Cdt Lamy	2 927,12 €	1 756,27 €
BRASSERIE MEDITERRANEE	Le Village 32, place du Cdt Lamy	7 714,00 €	4 628,40 €
LE FONTENOY	Le Village 54, place du Cdt Lamy	1 529,50 €	917,70 €
LA GAUDINADE	Le Village 9, place de l'Eglise	2078,16 €	1 246,90 €
L'ABREUVOIR DE MOUGINS	Le Village 32, place des Patriotes	784,91 €	470,95 €
L'AMANDIER	Le Village Place Cdt Lamy	2430,40 €	1 458,24 €
LE PETIT FOUET	Le Village 12, place Cdt Lamy	541,94 €	325,16 €
LA PLACE DE	Le Village 41, place Cdt Lamy	3 437,84 €	2 062,70 €

MOUGINS			
AU RENDEZ-VOUS DE MOUGINS	Le Village 84, place du Cdt Lamy	2 227,75 €	1 336,65 €
RESTO DES ARTS	Le Village 20, rue Maréchal Foch	654,43 €	392,66 €
CURRY HOUSE	Le Village 24, rue Honoré Henry	341,25 €	204,75 €
ATELIER-GALERIE MARIE TISSOT	Le Village 63, rue des Lombard	89,60 €	53,76 €
GALERIE DU CRESCENDO	Le Village 54, place Cdt Lamy	89,60 €	53,76 €
ICE CANDLE	Le Village 94, place du Cdt LAMY	208,53 €	125,12 €
LA PETITE BRASSERIE	Tournamy Centre Commercial de Tournamy	921,41 €	552,85 €
	TOTAL	27 128,50 €	16 277,10 €

POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS

Pour les locaux commerciaux ou professionnels de la Commune, les bénéficiaires désignés ci-après ne seront redevables que de 10% du loyer mensuel pour le mois de juin 2020, de 20% pour le mois de juillet 2020, de 30% pour le mois d'août 2020, de 40 % pour le mois de septembre 2020, de 50% pour le mois d'octobre 2020, de 60 % pour le mois de novembre 2020 et de 70 % pour le mois de décembre 2020.

De manière globale, l'aide de la Commune apportée à ses locataires commerçants pour la période de juin à décembre 2020 est de 60%.

Les loyers seront à nouveau dus intégralement à compter du 1^{er} janvier 2021.

NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DU SUR LA PERIODE	MONTANT DE L'AIDE
BOYERA Jean-Pierre Le Petit Provençal	109, avenue de Tournamy Le Val de Mougins	4 256,00 €	2 553,60 €
BOYERA Jean-Pierre Le Bar de l'Univers	109, avenue de Tournamy Le Val de Mougins	7 337,89 €	4 402,73 €
PISTOLESI René Salon de Coiffure	109, avenue de Tournamy Le Val de Mougins	1 938,93 €	1 163,36 €

DALLE Audrey Enseignement langue vivante	Font de l'Orme 50, allée de Coubertin	1 770,51 €	1 062,31 €
ZENVSU Activité de bien être	Mougins le Haut 12, place des Arcades	2 450,00 €	1 470,00 €
GARNERONE Samantha Institut de Beauté	Mougins le Haut 14, place des Arcades	4 025,21 €	2 415,13 €
MARTINS Véronique Sage-Femme	Mougins le Haut 14, place des Arcades	2 933,07 €	1 759,84 €
HERLEMANN Michèle Restaurant	Club House Les Oiseaux 735, avenue Notre Dame de Vie	6 670,00 €	3 903 €
Société GLM (M. LOUVIN et Mme MERLOT)	18, boulevard Courteline	51 000,00 €	36 550,00 €
Association Pôle National Supérieur de Danse PROVENCE COTE D'AZUR (PNSD) Ecole de danse	140, allée Rosella Hightower	37 328,97 €	22 397,38 €
Association « Danse Environnement Santé »	140, allée Rosella Hightower	731,78 €	439,07 €
TOTAL		120 442,36 €	78 116,42 €

N.B. : - l'exonération pour les loyers commerciaux, en cas de location gérance, est conditionnée à l'exonération du loyer du locataire gérant.

- l'exonération pour les loyers professionnels, en cas de sous location autorisée, est conditionnée à l'exonération du sous locataire

CONSIDERANT l'intérêt général de cette nouvelle mesure de solidarité dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire,

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les modulations des loyers et redevances de ses locataires et bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public dont l'activité économique a été affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces exonérations.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-61 - mougins - ville durable - rachat auprès de l'epf paca d'un terrain non bâti d'une superficie de 5 372 m², situé chemin des restanques.

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Convention habitat à caractère multi-sites signée les 12 et 26 juillet 2013 entre l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) et la Commune de Mougins et ses avenants ;

VU l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n°2020-085V0374 en date du 6 avril 2020,

VU le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 50, 52, 365 à 390,

CONSIDERANT ce qui suit :

La commune de Mougins a été informée le 23 juillet 2015 d'une vente d'un bien cadastré section BH n° 50, 52, 365 à 390 d'une superficie totale de 5 372 m², situé chemin des restanques au prix de 1 300 000 € HT.

Dans le cadre de la convention habitat à caractère multi-sites, la commune a délégué son droit de préemption au profit de l'EPF PACA qui a préempté le bien au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 septembre 2015.

Conformément aux engagements de la Commune au titre de la convention habitat, la délégation de préemption au profit de l'EPF PACA emporte, de façon corollaire, une obligation de rachat par la collectivité si aucun projet d'habitat en mixité sociale n'ait développé sur le site acquis.

Ainsi, la revente du bien se fait au prix d'acquisition majoré des frais annexes, auquel s'ajoutent également l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF PACA au titre de la gestion dudit bien, soit au prix total de 1 603 656,24 euros – *un million six cent trois mille six cent cinquante-six euros et vingt-quatre centimes*, dont 267 276,04 euros – *deux cent soixante-sept mille deux cent soixante-seize euros et quatre centimes* de TVA,

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de la propriété non bâtie cadastrée section BH n° 50, 52, 365 à 390, située Chemin des Restanques à Mougins, d'une superficie cadastrale de 5 372 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au prix de 1 603 656,24 euros – *un million six cent trois mille six cent cinquante-six euros et vingt-quatre centimes*, dont 267 276,04 euros – *deux cent soixante-sept mille deux cent soixante-seize euros et quatre centimes* de TVA.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-62 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SPORT POUR TOUS - VENTE DE PARCELLES ET CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU CAMPUS SPORT-SANTE MOUGINS.

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les estimations du Pôle évaluation domaniale de la DGFIP n° 2017-085V1552, n° 2017-085V1553 et 2017-085V1554 en date du 7 novembre 2017 et l'avis n° 2017-085V1769 en date du 28 novembre 2017,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° DEL-2018-036 en date du 29 Mars 2018 et n° DEL-2018-075 en date du 4 octobre 2018,

VU les plans de cession des parcelles et de servitudes établis par le cabinet d'études et de projets David Pierrot – géomètre expert,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire de diverses parcelles non constructibles acquises dans le cadre de la suppression de la ZAC Font de l'Orme I et de la rétrocession des parcelles entre le SYMISA et la collectivité.

Afin de réaliser la voie de desserte au campus Sport-Santé de Mougins, la SCI DU PIGEONNIER a proposé d'acquérir lesdites parcelles au prix de 500 000 € - *cinq cent mille euros* – montant compatible avec les évaluations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

Le présent conseil municipal a d'ores et déjà eu l'occasion de valider le principe et les conditions de la vente de ces parcelles. Les nouveaux relevés de géomètre ont permis d'identifier plus précisément les emprises foncières à céder.

Référence des parcelles vendues	Nouvelle numérotation des parcelles vendues	Surface
AA 35	-	9 m ²
AA 198	-	167 m ²
AA 205	-	196 m ²
AA 113p	AA 234	31 m ²
AA 201p	AA 236	4 638 m ²
AA 96	-	101 m ²
AA 183p	AA 239	1 044 m ²
	TOTAL	6 186 m²

Bien que la surface cadastrale soit de 6 186 m², la superficie apparente des parcelles vendues est quant à elle de 5 254 m². Le géomètre en charge du dossier a contacté les services du cadastre pour leur indiquer la différence importante entre la surface cadastrale et la surface apparente mesurée sur place. Il en est ressorti que les surfaces cadastrales seront mises à jour ultérieurement par le service du cadastre à l'occasion d'une campagne de mise à jour du document cadastral dans cette partie du territoire.

Il convient désormais d'abroger les précédentes délibérations du Conseil Municipal N° DEL-2018-036 en date du 29 Mars 2018 et DEL 2018-075 en date du 4 octobre 2018 qui se réfèrent aux seules références cadastrales et de redéfinir l'emprise exacte des terrains cédés.

Pour assurer un libre accès au Parc de la Valmasque (situé à l'Ouest du projet) depuis l'Avenue Maurice Donat, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage (véhicules, piétons, et cycles) conformément à la seule réserve du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de la vente par la Commune de Mougins des parcelles cadastrées section AA 35, 198, 205, 234, 236, 96 et 239 (parcelles apparaissant sous teinte jaune et bleu au plan de division ci-annexé), situées au Lieu-dit Devens, au profit de la SCI DU PIGEONNIER, ou tout autre personne physique ou morale qu'elle se réservera la faculté de substituer, au prix de 500 000 euros – *cinq cent mille euros* :

Article 2 :

Constituer une servitude de passage pour véhicules, piétons et cycles dans les conditions suivantes:

- fonds servant : les parcelles cadastrées section AA n°236 et la parcelle cadastrée section AA n°234 apparaissant sous hachure magenta au plan de servitude ci-annexé.
- fonds dominant : les parcelles restant appartenir à la Commune cadastrée section AA n°235 et AA n° 233 apparaissant sous teinte verte au plan de servitude ci-annexé.

Article 3 :

Constituer une servitude de passage pour piétons et cycles dans les conditions suivantes:

- fonds servant : une portion de la parcelle cadastrée section AA n°236 apparaissant sous hachure bleue au plan de servitude ci-annexé.
- fonds dominant : une portion de la parcelle cadastrée section AA n°235 apparaissant sous teinte verte au plan de servitude ci-annexé.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 5 :

Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : 2020-63 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Le rapport de présentation budgétaire 2020, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et des trois budgets annexes.

Le budget principal 2020 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2020, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2019 ayant été adoptés le 15 juin dernier, le Budget Primitif 2020, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2019 et des résultats 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 7 et 8 ci-annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages 9 et 10 ci-annexées) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : 2020-64 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Le rapport de présentation budgétaire 2020, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et des trois budgets annexes.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2020, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1^{er} janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2019 ayant été adoptés le **15 juin** dernier, le Budget Primitif 2020, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages **5-6** ci annexées) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages **7-8** ci annexées) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (DI SINNO Carline).

Objet : 2020-65 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Le rapport de présentation budgétaire 2020, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et des trois budgets annexes.

Le budget principal 2020 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2006

Le Conseil Municipal est invité :

à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2020, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé.

Le Compte Administratif et de Gestion de l'exercice 2019 ayant été adoptés le 15 juin dernier, le Budget Primitif 2020, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages 7-8 ci-annexées) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages 9-10 ci annexées) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-66 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET OT SPA

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Le rapport de présentation budgétaire 2020, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et des trois budgets annexes.

Le budget annexe de l'Office de Tourisme SPA 2020 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

à voter par chapitre chaque section du Budget proposé pour 2020, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2019 ayant été adoptés le 15 juin dernier, le Budget Primitif 2020, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages 7-8 annexées) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (pages 9-10 annexées) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-67 - MISE A JOUR DES AP/CP

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2311-3 et R2311-9),

Vu, l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu, les délibérations des 11 avril 2011, 02 avril 2012, 8 avril 2013, 7 avril 2014, 09 avril 2015, 31 mars 2016, 30 mars 2017 et 28 mars 2018 de création et d'actualisation de l'AP/CP du Pôle Culturel.

Vu, la délibération du 29 mars 2018 de création de l'AP/CP de la Modernisation Eclairage Public.

Vu, la délibération du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville

Vu, le budget primitif 2020

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme et d'autoriser une nouvelle répartition des autorisations selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération	
Pôle Culturel	
AP/CP 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020	15 000 000,00€
Coût actualisé	15 800 000,00€
Réalisé en 2011	0,00€
Réalisé en 2012	0,00€
Réalisé en 2013	26 942,89€
Réalisé en 2014	400 274,04€
Réalisé en 2015	2 387 893,69€
Réalisé en 2016	7 149 567,45€
Réalisé en 2017	5 069 218,52€
Réalisé en 2018	584 665,12€
Réalisé en 2019	24 493,12€
CP 2020	20 000,00€
CP SUIVANTS	0,00€

Recettes HT (perçues à ce jour)

Subventions : **2 794 818,20€**

Conseil Régional : 1 634 098,20€

Conseil Départemental : 1 160 720,00€

Intitulé de l'opération	
Cœur de vie, Hotel de ville	
AP/CP 2018/2019/2020/2021	17 400 000,00€
Coût actualisé	0,00€
Réalisé en 2018	289 833,28€
Réalisé en 2019	430 544,96€
CP 2020	605 000,00€
CP SUIVANTS	16 074 621,76€

Intitulé de l'opération	
Centre de la Photographie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021	1 200 000,00€
Coût actualisé	1 800 000,00€
Réalisé en 2018	58 208,71€
Réalisé en 2019	250 232,49€
CP 2020	1 491 558,80€
CP SUIVANTS	0,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-68 - ALLOCATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE - BP 2020

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Afin de percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité.

Libelles	Montant
Lieutenants Louvèterie	300,00
ADNA défense nuisances aériennes	750,00
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	300,00
Amicale des porte drapeaux	350,00
Amicale des mutilés et réformés de guerre	200,00
Anciens combattants et soldats de Mougins	3 000,00

AMMAC Marins et Marins Anciens Combattants	250,00
Convoi pour la liberté	200,00
Membres de la Légion d Honneur Décorés au péril de leur vie	300,00
sous officiers de réserve	200,00
Le Souvenir Français Comité de Mougins	900,00
Union Nationale Parachutistes	300,00
Cercle de l'amicale des traditions mouginoises	1 400,00
Comité de jumelage	8 000,00
Amicale des sapeurs pompiers cabrières	200,00
DDEN	200,00
Ass Sportive du Collège la Chenaie	200,00
Amis de l'Ecole de Musique	2 000,00
les mots d'Azur	300,00
BONSAI Club de Mougins	600,00
Art Floral	3 500,00
THEATRE PASSE PRESENT	5 000,00
Ecole Rosella Higtower	15 000,00
Espace 614	500,00
Rebond Cancer 06	300,00
Toujours femme pays de grasse	200,00
Visite Malades aux Ets Hosp	200,00
Restaurants du cœur 06 - Cagnes	1 000,00
Le Chat Libre Azuréen	1 000,00
Croix Rouge Française	1 500,00
ADAPEI AM	500,00
Paralyses de France	200,00
Rencontres Africaines	200,00
Valentin HAUY Association	300,00
Action Educative Tribunal Enfants	300,00
Société de Saint Vincent de Paul	1 000,00
APE Ecole des 3 collines	1 220,10
APE Ecole des Cabrières	1 547,95
APE Ecole du Devens	780,20

APE Ecole Mougins le Haut	830,00
APE Ecole REBUFFEL	1 319,70
APE Ecole Saint Martin	1 386,10
Association GOYA	400,00

Le Conseil Municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus

M. le Maire membre du bureau d'une association subventionnée ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-69 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2020

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

L'office des fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge (nouvel évènement), le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 25 000 €

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant qu'une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 5 000€, le 17 janvier 2020,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

- approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2020, qui prévoit un soutien financier communal de 25 000,00 € prévus au BP 2020,
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

- procéder au versement du solde de la subvention soit 20 000€ au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-70 - ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET DES CREANCES ETEINTES DES EXERCICES 2013 A 2019.

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Monsieur le Trésorier a fourni à nos services, les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés en date du 15 juin 2020, celui-ci demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux années 2013, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 à savoir :

Année	Montant
2013	0,25€
2016	2,82€
2017	773,33€
2018	3 885,20€
2019	5 333,90€
Total 6541	9 995,50€

Année	Montant
2015	16 744,64€
Total 6542	16 744,64€

Considérant que ces produits correspondent, à des recouvrements de loyers, des frais de fourrière pour la nature 6541 et à une indemnité fixée par un jugement du tribunal correctionnel pour la nature 6542,

Considérant que Monsieur le Trésorier justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolubles et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Considérant que pour la créance éteinte bien qu'elle reste valide juridiquement en la forme et au fond, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Vu le budget communal

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier à la somme de 9 995,50€

Article 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 16 744,64€

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-71 - RECOUVREMENT DE PRODUITS COMMUNAUX : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des créances locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites qui stipule expressément :

- Tous les actes permettant le recouvrement forcé jusqu'au stade de la saisie mobilière incluse ; tous les actes de garantie préalables à la saisie immobilière (hypothèques, commandement aux fins de saisie immobilière). Toutefois, une autorisation spécifique sera demandée par le comptable pour la vente d'un bien immobilier dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière ;
- L'utilisation systématique par le comptable public des procédures de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) dans le délai d'un mois qui suit le lettre de rappel après utilisation de la phase comminatoire par voie d'huissier de justice
- La possibilité pour le comptable de présenter en non-valeur les sommes inférieures à 100€ (montant total par débiteur) lors des productions en procédure collective pour les sociétés en cours de liquidation (à titre d'information, le seuil est de 10 000€ pour les impôts)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-72 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - LUTTE CONTRE LES RISQUES MAJEURS - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIFS AUX INONDATIONS PRESENTE PAR LES SERVICES DE L'ETAT.

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

VU le Code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L 562-1 et suivants et R 562-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 153-60,

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la Commune de Mougins,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la Commune de Mougins pour associer à la procédure le Syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,

VU le courrier en date du 3 mars 2020 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes portant transmission, pour avis du Conseil municipal, du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux inondations avant sa mise en enquête publique,

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux inondations élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avec l'assistance technique des bureaux d'études Suez et Egis,

VU le rapport de synthèse et d'analyse annexé,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les intempéries des 3 et 4 octobre 2015 ayant provoqué de très importantes inondations et la mort de 21 personnes dans le bassin cannois, le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé de prescrire, par arrêté du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux inondations couvrant le territoire de la Commune de Mougins.

Outil de prévention et de règlementation, le PPRI est une servitude d'utilité publique élaborée par l'Etat et s'imposant aussi bien aux personnes privées qu'aux personnes publiques. Au terme de son approbation par décision préfectorale, il s'appliquera aux autorisations d'urbanisme et devra être annexé au Plan Local de l'Urbanisme de la Commune.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI, et conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis du Conseil municipal dans un délai maximum prolongé de 4 mois à compter de sa notification intervenue le 5 mars 2020 compte tenu de la crise sanitaire les délais de consultation commencent à courir à compter du 24 juin 2020. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Le projet de PPRI a défini deux types de zones, elles-mêmes déclinées en différentes catégories en fonction de la force de l'aléa relevée et des enjeux d'occupation du sol. Les zones rouges, pour lesquelles le principe d'inconstructibilité s'applique, sauf certaines exceptions limitativement prévues ; les zones bleues, dans lesquelles le principe de constructibilité sous conditions est retenu.

Les prescriptions associées à chaque zone devront être mises en œuvre pour tout projet d'aménagement, ouvrage, installation, exploitation ou construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou d'interventions sur l'existant, soumis ou non à l'obligation d'une autorisation d'urbanisme préalable. Elles ont pour objectif de ne pas aggraver le risque inondation sur le site concerné par le projet mais aussi sur les terrains environnants.

Il est rappelé que le respect des prescriptions du PPRI relève de l'entière responsabilité des pétitionnaires et des maîtres d'ouvrage.

En conséquence, une demande d'autorisation d'urbanisme devra être refusée ou être assortie de prescriptions spéciales afin de répondre aux objectifs définis par le PPRI. De même, tous les travaux de construction ou d'aménagement réalisés en méconnaissance de celles-ci seront constitutifs d'une infraction au titre du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT le projet de PPRI et le rapport de synthèse et d'analyse annexé,

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Emettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux inondations de la Commune de Mougins sous réserve de :

- Mettre à jour le fond de plan cadastral de la carte de zonage réglementaire ouest ;
- Mettre en cohérence le règlement et le rapport de présentation quant à la procédure à utiliser pour intégrer un Espace Stratégique de Requalification ;
- Expliquer et motiver dans le rapport de présentation l'instauration d'une zone R0 ;
- Transformer la partie amont de l'avenue de la Plaine en zone bleue et sortir le terrain du Centre Technique Municipal de la zone inondable compte tenu de l'absence de débordement de vallon dans cette partie de l'avenue de la Plaine ;
- Classer en zone bleue les voies de l'A8 et de la pénétrante Cannes-Grasse au regard des débordements récurrents de vallons engendrés par le déversement des eaux en provenance de celles-ci ;
- Transformer le chemin de Faissole et la partie du terrain de Scène 55 classés en zone rouge dans le projet de PPRI, en zone bleue afin de tenir compte des aménagements réalisés pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
- Rectifier la carte des enjeux dans le secteur des Bréguières-Nord pour le passer intégralement en Autres Zones à Urbaniser afin de faciliter l'aménagement futur de la zone ;
- Inscrire dans le règlement que les obligations d'études et de travaux à la charge des propriétaires destinés à réduire la vulnérabilité des constructions existantes peut faire l'objet d'un financement au titre de la mise en œuvre du fonds de prévention des risques majeurs, dit « fonds Barnier ».

Article 2 :

Transmettre la présente délibération accompagnée du rapport de synthèse et d'analyse au Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'elle soit annexée au registre d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : 2020-73 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique, offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Considérant que ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'à l'heure actuelle, des groupements de commandes sont déjà mis en place entre la Ville de Mougins et son CCAS pour des marchés ou accords-cadres liés à des achats spécifiques

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes permanent pour les dépenses suivantes :

- Fourniture d'énergie, (gaz et électricité)
- Souscription des contrats d'assurance,
- Fournitures de bureau, papier pour les services
- Fourniture de produits d'entretien à usage domestique,
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Téléphonie et service de télécommunication : équipements et abonnements,
- Fournitures d'EPI
- Machines de bureau et équipements informatiques
- Acquisition, location, réparation et maintenance de véhicules

Considérant que les groupements de commandes actuellement en cours sur divers marchés et/ou accords-cadres restent valides jusqu'aux termes des contrats concernés,

Considérant que la convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise en place d'un groupement de commandes permanent, pour une durée de six années entre la Ville de Mougins et le CCAS de la ville de Mougins. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour les prestations définies ci-dessus qui pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (M le Maire de la commune et la vice-présidente du C.C.A.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-74 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DES TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

La chapelle Notre Dame de Vie est un joyau du patrimoine mouginois. D'importants travaux de restauration du bâtiment ont été effectués ces dernières années.

Des problèmes d'étanchéité et d'infiltration d'eau, imposent aujourd'hui à la commune de procéder au remplacement de la toiture.

Ainsi, il convient de déposer la charpente existante et la totalité de la couverture en tuiles.

Il sera procédé à des travaux d'étanchéité avec des matériaux de type « flexotuile », matériaux prescrits par les Architectes des Bâtiments de France et qui permettent de ne pas dénaturer le caractère patrimonial et esthétique de la toiture. La réalisation de la couverture sera prévue en tuiles anciennes de récupération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-75 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2020 et annexé au Budget 2020 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2020 et annexé au budget 2020

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

- **Sur le Tableau des Effectifs des Transports (Budget Annexe) :**

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Conducteur	1	Agent de Maitrise Principal	Agent de Maitrise

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-76 - RECOMPENSES AUX TITULAIRES DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET AYANT OBTENU LA MENTION TRES BIEN

Service : Affaires scolaires / CDE

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il souhaite récompenser les titulaires du brevet domiciliés à Mougins sur le modèle de ce qui se fait pour les bacheliers mouginois depuis 2014 (délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 n° SF03-06-14)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une récompense aux mouginois titulaires du Diplôme National du Brevet ayant obtenu la mention Très Bien, d'une valeur de 20 euros qui prendra la forme d'un bon à dépenser chez un commerçant mouginois. Cette attribution ne sera pas automatique et se fera sur demande de l'intéressé adressée en Mairie avant le 30 septembre de l'année d'obtention de la mention.
- De dire que les dépenses en résultant sont disponibles sur le budget en cours
- De délivrer au titulaire du Diplôme National du Brevet, un bon d'achat sur présentation avant le 30 septembre de l'année en cours des justificatifs suivants :
 - justificatif de domicile à Mougins
 - relevé des notes portant mention TB
 - copie de la pièce d'identité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-77 - PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES MOUGINOISES : GEL DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

VU la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

VU l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

VU la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL en date du 22 juin 2016 portant approbation de la grille tarifaire à destination notamment des usagers scolaires et jeunes,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1^{er} janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

CONSIDERANT toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

CONSIDERANT que la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1^{er} rang,

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la CACPL a voté la nouvelle grille tarifaire du réseau Palm Bus à destination notamment des scolaires et des jeunes,

CONSIDERANT que la commune de Mougins entend poursuivre sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2020-2021,

CONSIDERANT que la commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 90 € à 70 € pour les Mouginois,

CONSIDERANT par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2020 - 2021 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €

Usagers « **Pass Scolaire** » **Palm Bus** : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €

les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2020 chapitre 65 compte 658

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Approuver les tarifs et compensation susvisés relatifs aux transports scolaires

Article 2 : Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2020 chapitre 65 compte 658

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-78 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE – PLAN « VACANCES APPRENANTES » - COVID 19

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

L'Etat a mis en place un plan « vacances apprenantes » pour l'été 2020 afin de renforcer les apprentissages dans le domaine de la culture, du sport et du développement durable.

L'opération est divisée en quatre dispositifs pilotés soit par l'Education Nationale, soit par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Dispositif 1 : « écoles ouvertes » : accueillir dans les écoles ou les établissements scolaires des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence et de leur proposer un programme équilibré associant le renforcement scolaire et les activités sportives et culturelles.

Dispositif 2 : « excursions buissonnières » : possibilité pour les élèves d'aller dans des écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale

Dispositif 3 « colos apprenantes » : possibilité pour les enfants de partir en colonies de vacances labellisées par l'Etat

Dispositif 4 « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été » : possibilité pour l'Etat d'attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

L'objectif social des « vacances apprenantes » est notamment de rattraper le retard pris par certains enfants durant le confinement tout en assurant, particulièrement aux plus modestes, la possibilité de profiter d'activités culturelles, sportives et ludiques.

Le choix de la Ville est de mettre en place deux des 4 dispositifs : les dispositifs 1 et 4.

Concernant le dispositif 1 : « écoles ouvertes »

Le Collège des Campelières et la Ville de Mougins souhaitent mettre en place un partenariat autour d'une semaine proposée aux collégiens. Cette semaine, durant l'été 2020, consistera à accueillir des collégiens au Collège des Campelières et de leur proposer : les matins des apprentissages assurés par l'éducation nationale et les après midis de participer à des activités sportives, culturelles et ludiques assurées par le service animation jeunesse de la Ville de Mougins.
L'intervention de Ville s'effectue à titre gratuit pour le Collège et pour les parents des enfants concernés.

Dispositif 2 « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été »

La Ville de Mougins a décidé d'ouvrir ses centres de loisirs sans hébergement durant l'été 2020 et ce malgré le contexte sanitaire et les contraintes occasionnées par le respect des gestes barrières et les conditions d'hygiène renforcées.

Cependant, l'accueil des enfants dans un tel contexte sanitaire occasionne des surcoûts en matériels (exemple : achats supplémentaires de jeux individuels) et humains (exemple : autant de personnels pour satisfaire au respect des gestes barrières avec moins d'enfants).

Vu le dossier de presse du gouvernement de juin 2020 présentant le Plan « vacances apprenantes »,

Vu la note aux préfets et aux recteurs pour la mise en place du dispositif Ecoles ouvertes,

Vu l'allocution du Ministre de Education et de la Jeunesse, Jean Michel BANQUER du 6 juin 2020 présentant le Plan « Vacances Apprenantes »,

Considérant le souhait de la Ville de Mougins de s'impliquer auprès des collégiens mouginois

Considérant l'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement durant l'été 2020

Le conseil municipal est invité à

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège des Campelières ci-jointe au titre du dispositif 1 et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de financement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre du dispositif 4 ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'obtention de ces financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-79 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000€/AN

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

La Ville de Mougins a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le développement de la pratique sportive, porteur de l'image de la Ville.

Pour leur part et dans le cadre d'une démarche partenariale, les clubs mouginois ont toujours participé à la promotion de la politique sportive de la ville à travers le fonctionnement de leurs activités.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000 -627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs suivante, au profit de 4 associations mouginoises ; M.O.M. VB, FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, SLM BASKET et HBMMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : 2020-80 - AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MOUGINS LE HAUT. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE/LA POSTE

Service : Population Citoyenneté

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

La convention de partenariat signée avec La Poste est à renouveler à compter du 16 décembre 2019.

Le nouveau projet de convention négocié avec La Poste, prévoit des engagements sensiblement identiques à ceux actuellement en vigueur, notamment :

Horaires d'ouvertures inchangés : du lundi au vendredi de 12h00 à 19h00 (la commune se réserve le droit de réduire les heures et/ou jours d'ouverture en accord avec La Poste en cas de forte baisse du taux quotidien de fréquentation (stable de 2017 à 2019 ; à noter pour 2019 : 97% représentant des missions Poste).

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MOUGINS LE HAUT						
FREQUENTATION 2017 A 2019						
ANNEE	MAIRIE		POSTE		TOTAL	Moyenne/jour
2017	1087	8,72	11381	91,28	12468	50
2018	892	6,9	12033	93,1	12925	51
2019	408	3,19	12386	96,81	12794	51

- gestion de l'agence postale par des agents communaux spécialement formés.
- offre de service limitée aux opérations postales traditionnelles (affranchissement, vente de timbre, d'enveloppes Prêt à Poster, lettre et colis recommandés, etc...) à l'exclusion des services financiers.
- durée de un an à compter de sa signature, renouvelable une fois.
- versement au profit de la Ville d'une indemnité compensatrice forfaitaire de 1046€/mois.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

Article 1 :

Accepter le principe du maintien de l'Agence Postale Communale au sein de la mairie annexe de Mougins-le-Haut.

Article 2 :

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention telle que détaillée ci-dessus, ainsi que tout avenant ultérieur ou autre document administratif y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Réponse de M. le Maire à la question orale du groupe Mougins autrement concernant les inondations chemin des Argelas.

« Je me suis rendu personnellement sur place en décembre 2019, après les dernières inondations suite à des alertes météorologiques rouges afin de rencontrer l'ensemble des propriétaires concernés par ce risque. Des mesures d'urgence ont immédiatement été prises par la Commune, à savoir :

- Engager une étude de redimensionnement du ponceau DFCl par le bureau d'étude Mouginois Eaux & Perspectives pour transmission à la CACPL pour l'exécution des travaux préconisés ;*
- Démolition de toutes les bordures de trottoir sur 80 ml et création d'une glissière en bois de protection ;*
- Reprise du béton entre la chaussée et le vallon ;*
- Pose de bordures type A2 au droit de la propriété SORRENTINO ainsi que la pose d'un caniveau grille D400 sur toute la longueur pour canaliser les eaux vers le vallon existant.*

Nous relançons désormais quotidiennement les services de la CACPL compétente pour réaliser les travaux d'écoulement des eaux pluviales afin de procéder dans les plus brefs délais au recalibrage du ponceau de la piste DFCl.»

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 00h15

Le Secrétaire de séance,

Madame Julie BARBARO.